

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 septembre 2020

Auzielle, le 9 septembre 2020

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 21h05.
18 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et une procuration est donnée.

Madame le Maire commence par soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les comptes rendus des séances précédentes :

- **Le compte rendu de la séance du 30 juin 2020** est approuvé à la majorité avec 18 voix pour et 1 abstention.
- **Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2020** est approuvé à la majorité avec 18 voix pour et 1 abstention.

Le premier point abordé à l'ordre du jour est celui de la **formation des Conseillers Municipaux**.

Madame le Maire, commence par rappeler que les élus bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et financée par la Mairie. Le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et crédits ouverts pour celui-ci.

Elle rappelle qu'indépendamment de ce droit, les élus disposent d'un Droit Individuel à la Formation (DIF), crédité sur leur Compte Personnel de Formation (CPF), à hauteur de 20h par an. Elle précise enfin que l'employeur d'un élu a obligation d'accorder jusqu'à un total de 18 jours de congés de formation par mandat.

Madame le Maire insiste sur l'importance pour les élus de favoriser les formations à proximité, d'autant qu'un grand nombre d'entre elles sont proposées gratuitement par l'Agence Technique Départementale de Haute Garonne (ATD31), nouvellement renommée Haute Garonne Ingénierie (HGI).

Enfin, elle rappelle que le budget annuel consacré à la formation des élus doit être compris dans une fourchette allant de 2% à 20% du montant total des indemnités accordées aux élus du Conseil Municipal et précise que la demande de formation doit être exprimée à l'avance auprès du Maire.

Au regard des nombreuses possibilités de formation à proximité, elle propose au Conseil Municipal d'allouer au budget de formation le montant plancher de 2% des indemnités totales consacrées aux élus. Elle propose également qu'afin de permettre à tous les élus de pouvoir exercer ce droit à la formation en cas de demande en concurrence, priorité sera donnée aux élus n'ayant pas encore bénéficié de formations. Elle demande et propose enfin aux élus de faire preuve de responsabilité et de privilégier les formations dispensées par l'ATD31, formations de proximité et gratuites pour la commune.

F. DOLE souligne qu'il a déposé une demande de formation en août et qu'il n'a pas reçu de retour, ce à quoi Madame le Maire souligne que la demande portait sur une formation dispensée à Paris.

Elle insiste une nouvelle fois sur l'importance de privilégier une formation de proximité dans la mesure du possible, et s'interroge sur la pertinence de se déplacer sur Paris pour réaliser une formation.

Elle rappelle que tous les élus sont garants de la bonne gestion des deniers publics, et qu'en tant que Maire elle doit gérer les finances de la commune « en bon père de famille ».

MAIRIE D'AUZIELLE

Elle précise enfin à F. DOLE que bien que la formation proposée soit réalisée par un organisme politiquement proche de la mouvance du mouvement auquel est affilié celui-ci, une formation similaire est disponible à proximité de la commune sans avoir à se déplacer jusqu'à Paris pour un rassemblement politique qui serait effectué sur les fonds publics.

F. DOLE estime qu'il reste malgré tout nécessaire de laisser aux élus le choix de leur formation et de leurs préférences.

Madame le Maire précise qu'une formation dispensée aux élus locaux ne devrait normalement pas avoir de visée politique, mais plutôt une visée utilitaire, et rappelle que si toute liberté est laissée aux élus de bénéficier d'une formation de leur choix, il est également essentiel que celle-ci soit réalisée en cohérence avec les objectifs d'une bonne gestion des deniers publics.

F. DOLE précise qu'il n'a pas réalisé la formation sur l'été 2020 car aucune autorisation ne lui a été adressée, ce à quoi Madame le Maire lui répond qu'au contraire, une réponse claire lui a été adressée et qu'à aucun moment, il n'était interdit pour ce dernier de participer à la formation qu'il demandait du moment que la formation était, dans un premier temps, réalisée sur ses fonds propres étant donné que la délibération sur la formation des élus n'avait pas encore été votée.

B. PASTUREL s'interroge sur la pertinence pour des membres d'un parti écologiste privilégiant les circuits courts d'aller participer à des congrès de formation à Paris au regard de l'empreinte carbone générée par le déplacement pour une formation identique à celles dispensées à proximité.

Madame le Maire donne la parole au Directeur Général des Services (DGS), qui précise que le droit à la formation est consacré par la législation, qu'il dépend des fonctions exercées par les élus, qu'il est réparti entre les membres du Conseil et qu'il peut varier en fonction des responsabilités exercées par ces derniers. Si un conseiller souhaite participer à une formation, il peut librement le faire, mais doit engager les frais sur ses fonds propres dans un premier temps, en attendant que la répartition définitive soit faite lors de la clôture du budget.

Le Conseil Municipal, à la **majorité avec 17 voix pour et 2 abstentions**, approuve les propositions de Madame le Maire et décide de maintenir le montant de 1 000 euros inscrits au budget primitif pour permettre aux élus de réaliser des formations en lien avec leur statut.

Le deuxième point abordé est celui du **renouvellement de l'adhésion à l'ATD31-HGI**.

Madame le Maire commence par rappeler à l'Assemblée délibérante que l'organisme HGI (anciennement ATD31) est créé entre le Département, les communes et groupements de communes. Il s'agit d'un établissement public qui a pour objet d'apporter gratuitement aux communes adhérentes une assistance d'ordre administratif, juridique, financier, ou encore informatique. L'organisme est cogéré par le Conseil Départemental et les Maires de la Haute-Garonne.

La commune d'Auzielle a fréquemment recours aux services de l'ATD31-HGI et Madame le Maire insiste sur l'importance et la nécessité de s'entourer des services et conseils d'HGI. Elle donne connaissance au Conseil du coût de la participation communale, basée sur un barème établi en fonction de la taille de la commune, et s'élevant à 615 euros par an.

J. REVEILLERE précise qu'au cours du mandat précédent, la commune a eu de nombreuses fois recours à l'expertise de l'ATD31. Il ajoute que l'aide qui est proposée aux collectivités est précieuse et qu'au regard de l'importance de ce partenariat, il ne serait pas prudent de faire l'impasse dessus.

Le Conseil Municipal à la **majorité avec 18 voix pour et 1 abstention** décide de poursuivre son adhésion à HGI-ATD.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le troisième sujet abordé à l'ordre du jour est celui de **l'Attribution de Compensation 2020 versée par le SICOVAL**. Madame le Maire commence par rappeler le contexte et le cadre légal de cette attribution : le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Le SICOVAL a délibéré le 10 juillet 2020 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2020 et il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer à son tour sur le reversement de celle-ci, par douzième dès le mois de janvier.

Les montants d'AC présentés au titre de l'année 2020 correspondent aux montants d'AC de 2011, desquelles sont retranchés :

- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012 du conseil communautaire).

Concernant la compétence voirie, quelques précisions sont apportées par le SICOVAL :

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le montant de la retenue sur AC est calculé à partir :

- Du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2019-2020 :
 - Pour le montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - Sur le mode de financement de cet investissement (emprunt ou fonds propres).
- Des travaux de fonctionnement de la voirie, constitués :
 - Des travaux d'entretien : le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation). Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voiries communales pondéré suivant le trafic.
 - Des travaux de balayage et de fauchage : par délibération du 8 avril 2019, le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Madame le Maire présente ensuite le détail de la retenue sur l'AC pour l'entretien, le fauchage et le balayage ainsi que le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement.

J. REVEILLERE précise que le CD31 subventionne les travaux de voirie à hauteur d'environ 30%. Le coût restant fait ensuite l'objet d'un emprunt par le Sicoval pour le compte de la commune, et l'emprunt est ensuite déduit de l'Attribution de Compensation. Ce mécanisme permet à la commune de ne pas s'endetter directement de donc de garder de bons indicateurs de solvabilité à l'égard des établissements bancaires pour la réalisation de projets futurs.

MAIRIE D'AUZIELLE

Madame le Maire rappelle qu'il faut toutefois agir avec prudence et qu'il faut rester vigilant à ne pas accumuler les emprunts afin de ne pas grever de trop l'attribution de compensation.

B. PASTUREL souligne que l'Attribution de Compensation inscrite au tableau du Sicoval correspond précisément aux prévisions qui avaient été inscrites au Budget Primitif 2020 et qu'aucun écart n'est constaté entre les prévisions et les réalisations.

Le Conseil Municipal, **à la majorité avec 18 voix pour et 1 abstention**, valide les montants inscrits par le SICOVAL au tableau des Attributions de Compensation 2020, soit une recette totale de 260 775 €.

Le quatrième sujet abordé porte sur la **désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant aux 4Co.**

Madame le Maire rappelle tout d'abord que l'entente des 4 Co résulte d'une convention établie en 1994, portant sur la gestion des équipements intercommunaux par le SICOVAL pour le compte des communes d'Auzielle, Escalquens, Labège et Saint-Orens de Gameville. Ces équipements sont les suivants : Piscine SAINT-ORENS, Gymnase CASSIN et Gymnase PREVERT.

L'entente est gérée et dirigée par une commission composée d'un représentant de chaque commune membre et conformément aux termes de la convention précitée, la Commune de Saint-Orens de Gameville prend en charge financièrement les coûts de fonctionnement et d'investissement relatifs à chaque équipement. Les frais d'investissement, de gestion et d'entretien sont ensuite répartis proportionnellement entre les communes.

Le fonctionnement de l'entente amenant chaque commune à désigner ses représentants, Madame le Maire propose que Madame Johana ATTAIECH et Monsieur Bruno PASTUREL y siègent, respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant.

F. DOLE s'interroge sur la pertinence pour les habitants de construire des piscines individuelles chez eux alors que des solutions collectives sont en place, comme le partage de piscines.

Madame le Maire rappelle que la Piscine Saint-Orens fait l'objet d'une entente, et que par conséquent, son utilisation est mutualisée entre les 4 Communes. Elle précise également que celle-ci est utilisée par les collègues et les écoles.

F. DOLE demande s'il ne sera pas envisageable à l'avenir de proposer un autre mode de fonctionnement, ce à quoi M. ARNOULT rappelle que la mutualisation ne porte pas uniquement sur la piscine mais également sur les gymnases.

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas le pouvoir d'interdire aux habitants de construire des piscines individuelles et que ceux-ci restent libres de le faire, et s'ils le souhaitent, d'inviter par la suite d'autres personnes chez eux pour se baigner. Elle ajoute qu'il n'est pas non plus question de contraindre les gens à mutualiser l'utilisation de leur piscine personnelle.

J. REVEILLERE demande à recentrer le débat et rappelle que l'objet n'est pas de débattre du but de l'entente elle-même, mais d'élire simplement deux représentants pour y siéger.

Avant que le Conseil Municipal ne se prononce, J. ATTAIECH et B. PASTUREL se retirent du vote.

Le Conseil Municipal délibère ensuite et décide, **à l'unanimité avec 17 voix pour**, de désigner comme représentants aux 4Co Johana ATTAIECH (délégué titulaire) et Bruno PASTUREL (délégué suppléant).

Le dernier point de l'ordre du jour correspond à la **création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.**

Madame le Maire commence par rappeler qu'afin d'embaucher un agent, une commune doit avoir au préalable déclaré la vacance d'emploi sur les grades correspondant au poste à pourvoir.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Au cours du Conseil Municipal du 07 juillet 2020, il a été décidé d'ouvrir le poste vacant de responsable des services techniques aux Agents de Maîtrise, ainsi qu'aux Techniciens. Toutefois, dans l'éventualité où le poste pourrait être pourvu par un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, il est également nécessaire d'ouvrir le poste à ce grade. Le DGS, Thomas DUBARRY précise que l'ancien responsable des services techniques était passé par promotion interne du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à celui d'Agent de Maîtrise, sans passer par le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, qui n'avait par conséquent à l'époque, pas été ouvert.

Dans l'hypothèse où un candidat au poste de responsable des services techniques se présenterait, en étant titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, il ne sera possible de l'embaucher qu'à partir du moment où la vacance d'emploi sur ledit grade sera devenue effective.

Pour conclure, Madame le Maire précise au Conseil qu'à partir du moment où la délibération sera prise et la publicité faite, un délai raisonnable doit s'appliquer afin de permettre aux candidats éventuels de se faire connaître, et donc avant le recrutement effectif du nouvel agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité avec 19 voix pour**, décide de créer un poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Dans les questions diverses, Madame le Maire souhaite premièrement aborder la question d'un **tract diffusé aux habitants de la commune** et rappelle que ce tract a été rédigé et distribué de façon anonyme. Elle annonce que son intervention vise à rétablir la vérité sur plusieurs informations qu'elle estime mensongères. Dans ce tract, elle relève qu'il a été fait mention que le PLU « existe, mais on ne voit que celui de 2012 » et souhaite revenir sur le contexte du PLU : celui-ci est actuellement en phase de révision, mais il n'existe pas à ce jour de PLU modifié. Le PLU toujours en vigueur est donc celui de 2012. Elle rappelle les délais de révision d'un PLU, qui peuvent aller au-delà de 3 ans et précise qu'un travail de fond a été commencé il y a deux ans et fait l'objet d'un accompagnement du Sicoval. Celui-ci a donné lieu dans un premier temps à un diagnostic, qui a débouché sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce PADD a été présenté en réunion publique en juillet 2019 et validé par délibération en octobre 2019. A ce jour, la phase suivante de création d'un règlement écrit a démarré et Madame le Maire accompagnée de J. REVEILLERE aident à la rédaction de celui-ci. Il est rappelé toutefois qu'aucune décision ne sera prise unilatéralement sans l'avis de la commission urbanisme (commission fermée, composée uniquement d'élus) qui sera installée prochainement.

Concernant l'évocation de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), Madame le Maire insiste sur le fait qu'il n'en existe pas à ce jour. S'il devait être envisagé la création future d'une ZAC, ce serait uniquement dans le but de créer des revenus fonciers pour la commune. Enfin, Madame le Maire rappelle qu'elle ne souhaite pas non plus voir se multiplier les nouveaux lotissements sur la commune de façon non-maîtrisée.

F. DOLE demande s'il est possible d'avoir d'avantage de vision sur les dates et les délais, et notamment sur les dates de tenue du Conseil Municipal ou des commissions, notamment la commission urbanisme.

Madame le Maire rappelle que l'installation du Conseil Municipal a été bousculée en raison du contexte particulier lié au Covid, et que les commissions seront bientôt mises en place, mais que leur fonctionnement et leur création dépendent du Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Elle indique qu'il y aura une information préalable sur les Conseils Municipaux qui auront lieu au minimum tous les deux mois et que ce sera aux présidents des commissions de décider de leur tenue.

E. BREMAND ajoute que plus vite le Règlement intérieur sera voté et plus vite les commissions pourront être mises en place.

P. SANS s'interroge sur la forme et le contenu du tract et demande si l'absence de mentions légales n'est pas problématique. Il demande s'il est normal de laisser distribuer de tels documents pouvant entraîner une désinformation des habitants et dont le contenu pourrait s'apparenter à de la diffamation.

MAIRIE D'AUZIELLE

Madame le Maire répond que la liberté d'expression a effectivement ses limites et qu'avec le présent tract, celles-ci ont été atteintes.

Madame le Maire souhaite ensuite évoquer le sujet du **Règlement Intérieur** et rappelle qu'un projet a été transmis à l'ensemble des élus du Conseil Municipal en même temps que la convocation au présent Conseil. Elle indique que les éléments en italique sont les éléments relevant du cadre légal, et qu'à ce titre, ils ne sont pas modifiables. En revanche, tous les autres éléments sont aménageables et peuvent faire l'objet de débats et de modifications éventuelles.

Madame le Maire propose d'adopter le Règlement Intérieur au cours du Conseil Municipal d'octobre et propose de laisser deux semaines aux conseillers pour faire remonter les éventuelles remarques ou annotations sur la boîte mail du DGS qui se chargera ensuite de faire le relai des informations.

F. DOLE intervient pour rappeler que la préoccupation principale de la minorité d'opposition est d'assurer son droit d'expression, et que ce droit doit faire l'objet d'un point qui lui est dédié dans le Règlement Intérieur.

Madame le Maire précise que ce droit ne sera en aucun cas remis en cause, mais qu'il doit faire l'objet d'aménagements en fonction de la taille de la commune et de son fonctionnement.

F. DOLE rappelle qu'il a fait une demande pour bénéficier d'une salle de réunion ainsi que d'un encart dans le journal municipal, ce à quoi Madame le Maire lui répond qu'une réponse positive lui a été adressée concernant la salle de réunion.

Madame le Maire indique qu'à l'issue des deux semaines au cours desquelles les infos auront pu être remontées, un travail sera réalisé avec le bureau des adjoints pour proposer une nouvelle mouture du texte qui sera renvoyée sous peu aux membres du Conseil.

P. SANS propose que plutôt que de multiplier les navettes entre le Bureau et les membres du Conseil, les différentes remontées faites par les conseillers soient débattues et tranchées lors du Conseil Municipal au cours duquel le Règlement Intérieur doit être adopté.

F. DOLE redemande à ce qu'un encart soit consacré à l'opposition dans le bulletin municipal.

M. ARNOULT répond qu'il y a une confusion entre « bulletin municipal » et « journal communal ». A ce titre il n'y a pas et qu'il n'y aura pas de communication politique dans le journal *Les Echos de la Marcaisonne*.

F. DOLE estime que le journal comprend des informations sur la gestion communale, ce à quoi M. ARNOULT répond que s'il y a bien une copie du Compte rendu du Conseil Municipal, il s'agit d'un document objectif, qui ne fait que restituer les débats tenus au cours du Conseil, qu'il ne fait l'objet d'aucun commentaire de la part de la majorité, qu'il est au demeurant mis à disposition du public et qu'à ce titre, le journal distribué sur la commune n'est pas un bulletin municipal.

Madame le Maire ajoute qu'il n'est pas fait mention des réalisations du Conseil Municipal, ni de la gestion communale, et qu'à ce titre, il ne s'agit pas d'un bulletin municipal.

F. DOLE réitère sa demande de pouvoir donner le point de vue de l'opposition au sein du journal communal, ce à quoi Madame le Maire répond qu'une réponse juridique a déjà été faite à F. DOLE pour lui rappeler que le journal communal est un support neutre et apolitique.

P. SANS ajoute qu'il n'y aura, de surcroît, pas d'édito du Maire et que pour toutes ces raisons, le journal ne peut en aucun cas être considéré comme un bulletin municipal.

J. REVEILLERE souhaite que le débat soit recentré en précisant que le sujet originel portait sur le Règlement Intérieur et que ces discussions pourront être poursuivies une prochaine fois.

Madame le Maire souhaite ensuite revenir sur le **Conseil de Communauté** qui s'est tenu le lundi 7 septembre 2020. Elle commence par préciser qu'elle s'est uniquement présentée comme membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Sicoval. Dans un premier temps, le Conseil Communautaire a désigné les représentants du Sicoval au sein des nombreux organismes paritaires. Une présentation a ensuite été réalisée sur le pacte de gouvernance : la Gouvernance du Sicoval a fait l'objet d'une

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

réorganisation il y a 3 ans, et malgré les améliorations, Madame le Maire rappelle qu'il subsiste encore parfois quelques difficultés à appréhender les fonctions et rôles occupés par chacun.

Le dernier sujet abordé au cours du Conseil Communautaire portait sur la ZAC du Rivel (Baziège-Montgiscard), qui devrait venir équilibrer la zone Labège Innopole. La phase d'étude devrait être finie prochainement et le lancement des appels d'offre pour les travaux devrait commencer en 2021. Madame le Maire rappelle toutefois que le projet s'étalera sur une longue période et sera divisé en 3 phases dont la dernière se terminera en 2033. La superficie de ce projet à Haute Qualité Environnementale (HQE) est de 110 hectares dont 73 commercialisables et le repositionnement de la gare SNCF ainsi que le maillage des pistes cyclables venant desservir la ZAC sont actuellement débattus.

B. PASTUREL souhaiterait ensuite savoir s'il est possible d'avoir un bref **retour sur la rentrée scolaire et la reprise des écoles et des associations.**

C. RESTES indique que la rentrée s'est bien passée, l'école maternelle compte 56 élèves et l'école élémentaire en compte 123. L'organisation de la restauration continue de se préciser et un travail de fond est réalisé en ce sens, conjointement avec le LECGS et la directrice de l'ALAE, V. DEDIEU. Au cours du repas, les enfants sont regroupés par classes et l'apprentissage de l'autonomie (débarrassage des plateaux et des déchets) est pour l'instant suspendu. Même s'il est pour l'instant difficile pour le personnel de rééquilibrer les effectifs par table afin de respecter les distanciations lorsque cela est possible, le fonctionnement reste pour l'instant satisfaisant.

E. BREMAND rappelle les contraintes liées aux salles qui mettent parfois à mal certaines activités associatives, notamment celles qui se tenaient jusque-là dans la salle des fêtes. En raison de la double destination de la salle (cantine + associations), et pour des raisons sanitaires, il n'est plus possible de maintenir les activités du soir qui y étaient organisées puisque toute utilisation de la salle doit faire l'objet d'une désinfection systématique et totale.

Il ajoute ensuite que pour la grande majorité des associations, la reprise s'est faite la semaine du 7 septembre, exception faite de la MJC dont la reprise est programmée pour le 14 septembre. Les associations ont repris dans le respect des normes sanitaires et la Mairie fait de son mieux pour les accompagner, notamment sur le plan logistique. Il précise également que pour l'instant, le planning de la rentrée est peu chargé en raison du Covid et que la municipalité devrait prochainement fournir aux associations des kits de solutions hydroalcooliques mains et surfaces afin de les aider à reprendre leurs activités.

E. BREMAND annonce également que la fête annuelle du village ne pourra se tenir cette année en raison des contraintes sanitaires et des risques encourus. Le Comité des Fêtes, en accord avec la Municipalité a décidé d'annuler celle-ci mais souhaite maintenir un moment privilégié autour des associations. La Matinale des Associations sera donc transformée en Forum des Associations, et se tiendra l'après-midi, de 14h30 à 18h. Celui-ci sera clôturé par un apéritif qui sera distribué par le Comité des Fêtes. Le forum se tiendra sur le parvis des écoles, ce qui permettra un zonage et un périmétrage des entrées et sorties et facilitera les mesures de sécurité inhérentes à un événement de ce type.

E. BREMAND conclut enfin en ajoutant que pour l'instant, seule l'utilisation d'une cour est envisagée, mais que la deuxième pourra être utilisée si l'espace est trop juste. L'apéritif sera animé à compter de 18h par les bandas qui ne se déplaceront pas.

F. DOLE intervient ensuite pour savoir ce qu'il en est du **déploiement du compteur GAZPAR.** Il souhaite à ce titre savoir si la Mairie aller accompagner les gens qui souhaiteraient refuser son installation, mais également si des réunions s'étaient tenues entre GRDF et la Municipalité. Il demande enfin si les rumeurs concernant un émetteur qui serait implanté sur la commune sont fondées.

Madame le Maire répond qu'elle n'a reçu aucune information concernant un quelconque émetteur et qu'aucune communication n'avait été faite en Mairie quant à l'installation prochaine des compteurs. Elle ajoute également qu'aucune réunion n'a été organisée avec les services de GRDF.

MAIRIE D'AUZIELLE

E. BREMAND précise que certains compteurs ont effectivement déjà été installés, mais qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'antenne sur la commune.

Madame le Maire rappelle que la Mairie n'est normalement ni concernée, ni consultée pour l'installation des compteurs, puisque ceux-ci appartiennent à GRDF.

S. LEONELLI demande si la Mairie dispose de nouvelles informations concernant la **mise en place de la fibre optique sur la commune**. Madame le Maire précise au Conseil que le déploiement semble avoir été retardé par la crise du Covid et que la Mairie n'a eu connaissance d'aucune nouvelle information depuis un certain temps.

S. LEONELLI demande la raison pour laquelle les **travaux sur la route de Revel** ont été si soudains, ce à quoi Madame le Maire répond que la demande d'autorisation de réaliser les travaux est arrivée le jour où ceux-ci débutaient effectivement. Par conséquent, la Mairie a été mise devant le fait accompli.

F. DOLE demande quand se tiendra le **prochain Conseil Municipal**, et Madame le Maire répond que celui-ci se fera vraisemblablement en octobre et qu'il sera, comme précédemment, annoncé en temps et en heures aux membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est clos à 22h45.

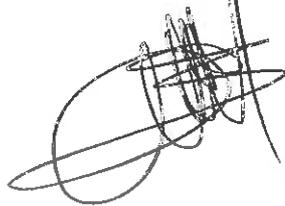
Madame le Maire donne ensuite la parole au public et aux membres du Conseil pour des questions ou interventions diverses et la séance est levée à 23h05.

Ce compte-rendu du Conseil Municipal du 08/09/2020, a été dressé le 11/09/2020 à Auzielle, conjointement avec la secrétaire de séance, Karine BOUILLOUD après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, et du Premier Adjoint, Etienne BREMAND.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le Premier Adjoint,
Etienne BREMAND



La secrétaire de séance,
Karine BOUILLOUD



Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.